



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AP_2023_23

Règlementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le Maire de la commune de Grézillac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu la délibération N°2023_35 du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Grézillac sont modifiées à compter du 01^{er} novembre 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Sur l'ensemble de la commune de Grézillac définie par la délibération n°2023_35 du 05 octobre 2023, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h30, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Claude NOMPEIX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Président du Département de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le Contrôleur Général du SDIS 33,
- Monsieur le Président du SDEEG 33.

Fait à GREZILLAC, le 23 octobre 2023.

Le Maire,

Claude NOMPEIX



RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/10/2023

033-213301948-AP_2023_23-AR